



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/5/Add.1  
13 juillet 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Huitième session  
Buenos Aires, 23-30 septembre 2009

**Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire**  
**Amélioration des procédures de communication**  
**d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation**  
**des rapports à soumettre à la Conférence des Parties –**  
**examen du projet de directives pour l'établissement**  
**des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8**  
**Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal**  
**visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

**AMÉLIORATION DES PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS**  
**AINSI QUE DE LA QUALITÉ ET DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS À**  
**SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES: EXAMEN DU PROJET**  
**DE DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS**  
**MENTIONNÉ DANS LA DÉCISION 8/COP.8**

**Note du secrétariat**

**Additif**

**Indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie**

*Résumé*

À la suite de la décision 3/COP.8 relative au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), les Parties et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ont présenté des propositions relatives à l'élaboration, aux niveaux national et régional, d'indicateurs pour la mise en œuvre de la stratégie, propositions qui ont été examinées à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 7). Au cours de cette session, les Parties ont chargé le secrétariat de finaliser le processus de rassemblement et de synthèse d'indicateurs de résultats permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie, conformément à la décision 3/COP.8.

Le présent document présente une série d'indicateurs de résultats, y compris quelques propositions de cibles générales, à l'aide desquels le Comité examinera la mise en œuvre de la Stratégie, en s'appuyant sur les rapports reçus des Parties et des autres entités chargées d'établir des rapports.

Le document expose aussi la méthode utilisée pour définir chacun des indicateurs.

Le Comité devrait examiner à sa huitième session la liste récapitulative des indicateurs et les cibles proposées, en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties à sa neuvième session. Lorsqu'ils auront été adoptés par la Conférence, les indicateurs de résultats guideront les Parties dans la mise en œuvre d'un programme d'action et ils donneront aux institutions et aux organes subsidiaires de la Convention une orientation quant au soutien qu'ils doivent apporter au processus de mise en œuvre de la Stratégie. Les indicateurs de résultats sont un des piliers du nouveau système de suivi mis en place par le Comité et devront être examinés en fonction du système d'examen et d'évaluation des résultats proposé dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/4.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations .....		2
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	4
II. INFORMATION GÉNÉRALE.....	4 – 6	4
III. MÉTHODE .....	7 – 18	5
A. Processus par étapes.....	7	5
B. Critères du choix des indicateurs de résultats.....	8 – 9	5
C. Analyse et synthèse des indicateurs.....	10	6
D. Métadonnées, niveaux de référence et objectifs des indicateurs ...	11 – 15	7
E. Harmonisation.....	16 – 18	7
IV. ENSEMBLE DES INDICATEURS DE RÉSULTATS.....	19 – 82	8
A. Observations préliminaires .....	19 – 22	8
B. Objectif opérationnel 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation....	23 – 36	11
C. Objectif opérationnel 2: Cadre d'action.....	37 – 48	14
D. Objectif opérationnel 3: Science, technologie et connaissances....	49 – 64	17
E. Objectif opérationnel 4: Renforcement des capacités.....	65 – 68	22
F. Objectif opérationnel 5: Financement et transfert de technologie .....	69 – 82	23
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	83	26

## ABRÉVIATIONS

AME	Accord multilatéral relatif à l'environnement
CONS	indicateur consolidé
CP	Conférence des Parties
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
CST	Comité de la science et de la technologie
DDTS	désertification, dégradation des terres et sécheresse
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GML	Groupe mixte de liaison
GTII	Groupe de travail intersessions intergouvernemental
OI	Organisation intergouvernementale
OS	objectif stratégique
OSC	organisation de la société civile
PAN	programme d'action national
PAR	programme d'action régional
PASR	programme d'action sous-régional
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre
SFI	Stratégie de financement intégrée

## I. INTRODUCTION

1. Le projet d'indicateurs de résultats pour les objectifs opérationnels du plan-cadre stratégique décennal visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) n'a pas été adopté tel qu'il était proposé par le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental<sup>1</sup>. Par la décision 3/COP.8, les Parties et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ont été invités à élaborer des indicateurs nationaux et régionaux pour la mise en œuvre de la Stratégie, indicateurs devant être examinés par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa septième session (CRIC 7). Par cette même décision, le secrétariat était chargé pour sa part de regrouper ces indicateurs et d'en faire la synthèse.

2. Conformément à cette décision, le secrétariat a invité les Parties à donner leur avis et à faire des propositions concernant ce projet d'indicateurs et il a présenté au Comité, à sa septième session, le document ICCD/CRIC(7)/2/Add.7, qui analyse les observations et propositions des Parties et des Observateurs<sup>2</sup>. Le présent document s'inspire du projet d'indicateurs proposé par le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental, du document susmentionné soumis à la septième session du Comité et des recommandations formulées par le Comité lors de cette session<sup>3</sup>.

3. Le présent document contient la série d'indicateurs de résultats rassemblés par le secrétariat en tenant compte: a) du projet d'indicateurs proposé par le Président du Groupe de travail, b) de l'avis du Mécanisme mondial, concernant en particulier les objectifs opérationnels 1, 2 et 5, c) des orientations données par le Bureau du Comité de la science et de la technologie à sa réunion des 4 et 5 mars 2009, concernant en particulier l'objectif opérationnel 3, et par le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa réunion des 27 et 28 mai 2009, et d) des conseils émis par l'Équipe spéciale interorganisations sur l'établissement des rapports, qui s'est réunie à Bonn les 14 et 15 mai 2009.

## II. INFORMATION GÉNÉRALE

4. À la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont recommandé expressément que la série d'indicateurs de résultats à définir soit limitée, en prévoyant la possibilité de l'étoffer à mesure que le processus de suivi évoluera, et que les indicateurs retenus soient mesurables, applicables et suffisamment clairs pour les parties prenantes qui les utiliseront. Elles ont recommandé aussi que l'on accorde une attention particulière aux indicateurs concernant les questions financières, en vue d'aider le Comité à évaluer les courants d'investissement.

---

<sup>1</sup> Reproduit dans l'annexe II du document ICCD/COP(8)/10/Add.2.

<sup>2</sup> Le texte intégral des 49 communications reçues des Parties et Observateurs en 2008 est publié sur le site Web officiel de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

<sup>3</sup> Voir le rapport final du Comité, ICCD/CRIC(7)/5.

5. Il a été demandé d'harmoniser les diverses séries d'indicateurs utilisés dans la Stratégie, en vue de disposer un jour d'un ensemble cohérent d'indicateurs dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En particulier, les rapports nationaux doivent être conformes aux indicateurs de résultats utilisés par les institutions qui pratiquent une gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire les institutions et organes subsidiaires de la Convention. En conséquence, la série d'indicateurs devra refléter le rôle assumé par les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la Stratégie et constituer une orientation non seulement pour les Parties devant aligner/mettre en œuvre leurs programmes d'action, mais aussi pour les institutions et organes subsidiaires de la Convention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans et programmes de travail.

6. Outre l'élaboration d'un ensemble minimal d'indicateurs de résultats, le secrétariat a été prié par le Comité à sa septième session d'élaborer une méthode permettant de guider les Parties dans l'utilisation des indicateurs, ainsi qu'un glossaire destiné à clarifier la terminologie et la définition des indicateurs, afin que toutes les entités qui présentent des rapports aient une compréhension commune du processus et des modalités d'application.

### **III. MÉTHODE**

#### **A. Processus par étapes**

7. Le regroupement et la synthèse des indicateurs de résultats visant à définir un ensemble minimal se sont faits en quatre grandes étapes: a) définition d'une méthode permettant d'évaluer le projet d'indicateurs, b) analyse et synthèse des indicateurs, c) définition de métadonnées d'indicateurs, et des données de référence et des objectifs, d) harmonisation de l'ensemble d'indicateurs de résultats avec les autres séries d'indicateurs utilisés dans le cadre de la Convention.

#### **B. Critères du choix des indicateurs de résultats**

8. L'examen des outils méthodologiques reconnus sur le plan international pour évaluer les objectifs et les indicateurs a fait apparaître que le recours aux critères «e-SMART»<sup>4</sup> serait une méthode appropriée pour définir de bons indicateurs de résultats au titre de la Convention. Afin de disposer d'un système de suivi simple et d'un bon rapport coût-efficacité, n'exigeant pas la collecte complexe et coûteuse de données et d'informations, on a ajouté un critère «économique» à la série reconnue de critères SMART. Cette formule permettrait de parvenir plus facilement à la fréquence souhaitée des mesures d'indicateurs de résultats (tous les deux ans), recommandée par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa septième session<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Parmi plusieurs définitions, légèrement différentes, de l'acronyme SMART, en anglais, la suivante a été jugée la plus pertinente pour les besoins de la Convention: spécifique – mesurable – réalisable – pertinent – limité dans le temps.

<sup>5</sup> ICCD/CRIC(7)/5, par. 131.

**Tableau 1. Définition des critères e-smart**

<i>Critère</i>	<i>Description</i>
Économique	On peut se procurer les données et l'information nécessaires à un coût raisonnable. Le coût est abordable et vaut la peine d'être assumé.
Spécifique	L'indicateur concerne clairement et directement le résultat. Il est décrit sans ambiguïté. Les Parties ont toutes la même interprétation de l'indicateur.
Mesurable	L'indicateur est, de préférence, quantifiable et vérifiable objectivement <sup>6</sup> . Les Parties ont toutes la même interprétation de la manière de mesurer l'indicateur.
Réalisable	Les données et l'information nécessaires peuvent être concrètement rassemblées.
Pertinent	L'indicateur doit donner une information qui est pertinente pour l'activité et pour les parties prenantes concernées.
Limité dans le temps	L'indicateur est tempo-référencé, et peut donc refléter les changements. Il peut être communiqué à la date demandée.

### C. Analyse et synthèse des indicateurs

10. Le processus aboutissant à la définition d'une série minimum d'indicateurs de résultats est fondé sur les grands principes suivants:

- a) Les objectifs opérationnels et les résultats fixés dans la Stratégie ne doivent pas être modifiés;
- b) Une définition préliminaire des résultats et des processus indiqués dans les résultats sera fixée;
- c) Le choix des indicateurs se fera en fonction de leur concordance avec les critères e-SMART. Les indicateurs retenus seront mesurables, réalisables (économiques et réalistes) et clairs pour les parties prenantes qui les utiliseront (spécifiques et pertinents);
- d) La série d'indicateurs de résultats sera limitée, avec possibilité de l'étoffer en cas de besoin et selon l'évolution du processus de suivi.

<sup>6</sup> Les indicateurs quantitatifs sont préférables sur le plan de l'objectivité et de la précision (critère de la «mesurabilité»), mais dans certains cas des indicateurs qualitatifs peuvent enrichir l'information quantitative.

#### **D. Métadonnées, niveaux de référence et objectifs des indicateurs**

11. La formulation de chaque indicateur s'accompagne d'une information utile concernant l'indicateur ou «métadonnées»<sup>7</sup>. Cette information comprend: le nom, le numéro et la nature de l'indicateur (quantitatif ou qualitatif), sa raison d'être et le motif de son choix, son degré de convergence avec les critères e-SMART, les données nécessaires et leur mode de calcul, l'unité de mesure, les sources de données (et les moyens de vérification) et le niveau d'application géographique.
12. Les métadonnées des indicateurs répondent à la nécessité de donner une interprétation commune des principaux concepts et de la terminologie et de donner des orientations concernant l'identification et les sources des données. Un glossaire précisant la terminologie et les définitions est présenté dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.3.
13. La création d'un système général d'examen et d'évaluation des résultats axée sur des indicateurs quantifiables exige la fixation de niveaux de référence et de cibles volontaires afin de répondre pleinement à la nécessité d'assurer un suivi efficace et un bon examen à mi-parcours de la Stratégie. Les cibles sont des valeurs quantitatives qui impliquent généralement des objectifs de politique générale à atteindre dans un certain délai. S'agissant des indicateurs de résultats, les cibles correspondent à des «situations souhaitées», et les indicateurs mesurent «l'écart» entre la situation réelle et la situation souhaitée.
14. Une série de cibles spécifiques est proposée, chaque fois que possible, étant entendu que les valeurs sont purement indicatives et que chaque Partie peut indiquer ce que serait pour elle une cible raisonnable à l'échelle nationale et sa volonté d'atteindre cette cible dans un délai donné. Des cibles mondiales sont proposées aussi, ainsi qu'il est demandé, et il sera indispensable là encore d'avoir les instructions des Parties pour établir un ensemble de cibles mondiales et de garantir l'utilité du système d'examen et de suivi.
15. Le niveau de référence est le niveau auquel les mesures seront comparées et par rapport auquel les changements seront évalués. Pour les indicateurs de résultats, la référence proposée est janvier 2008.

#### **E. Harmonisation**

16. L'harmonisation exige qu'on s'entende sur les termes et sur les définitions et que l'on utilise la même terminologie dans toutes les séries d'indicateurs employés dans la Convention sur la lutte contre la désertification. À cette fin, il va être établi un glossaire approuvé.
17. Dans la Stratégie, les objectifs opérationnels mesurent les processus et les objectifs stratégiques mesurent leur impact. En théorie, il ne devrait pas y avoir de chevauchement entre ces deux éléments, sauf pour l'objectif stratégique 4<sup>8</sup>, qui concerne les ressources et les cadres de

---

<sup>7</sup> Les métadonnées sont indiquées dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.2.

<sup>8</sup> Objectif stratégique 4: mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

politique générale, de même que plusieurs objectifs opérationnels. L'harmonisation vise à éviter de faire un double travail de collecte et d'analyse des données entre les deux séries d'indicateurs.

18. Le résultat des objectifs opérationnels est commun à toutes les entités qui présentent des rapports, l'obtention d'un résultat demandant souvent la contribution simultanée de plusieurs parties prenantes. Il était donc nécessaire d'opérer une harmonisation avec la série d'indicateurs utilisés par les institutions de la Convention qui ont un système de gestion axée sur les résultats. Cette harmonisation a été faite en même temps que le processus de formulation des différentes séries d'indicateurs; elle sous-entend une interprétation commune des résultats et elle doit refléter correctement le rôle des parties prenantes qui présentent des rapports, en fonction du «mandat» qui leur est dévolu par la Convention.

#### **IV. ENSEMBLE DES INDICATEURS DE RÉSULTATS**

##### **A. Observations préliminaires**

19. Les Parties avaient préconisé l'établissement d'une série limitée d'indicateurs de résultats. Conformément à cette demande, on a proposé chaque fois que possible des indicateurs permettant de mesurer plus d'un résultat. En revanche, dans certains cas, il a été nécessaire de choisir deux indicateurs pour un même résultat afin d'obtenir une information complète. En tout, 18 indicateurs de résultats ont été formulés. Le tableau 2 donne un aperçu de ces indicateurs et leur attribution aux différentes entités chargées de présenter des rapports.

20. Dans l'ensemble, on a préféré les chiffres en valeur absolue (par exemple «nombre de») à la mention d'une «augmentation» ou d'un «pourcentage», car les valeurs absolues permettent de dresser des statistiques (y compris le calcul des variations et des tendances).

21. Certains des indicateurs de résultats proposés doivent être calculés par les Parties et par les autres entités qui présentent des rapports à partir de données nationales et régionales. D'autres indicateurs doivent être établis par les institutions de la Convention (le secrétariat ou le Mécanisme mondial, selon leur mandat respectif) à l'aide des données présentées dans les rapports nationaux ou émanant d'autres sources officielles d'information.

22. On ne pourra mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention qu'en rapportant les résultats à leur impact. Grâce aux cibles proposées pour chaque indicateur de résultats, on pourra mesurer objectivement le résultat des processus par rapport aux «situations souhaitées» et éventuellement déceler une relation entre le niveau des résultats et l'effet obtenu.



**Tableau 2. Aperçu général et attribution des indicateurs de résultats**

Résultat	N° de l'indicateur	Désignation de l'indicateur	Pays parties touchés	PASR, PAR	Pays parties développés	Organismes des Nations Unies, OIG	FEM	Secrétariat	Mécanisme mondial
1.1	CONS-O-1	Nombre et importance des activités d'information organisées sur le thème de la DDTS, et synergies entre les DDTS, les changements climatiques et la biodiversité; public touché par les médias traitant de la DDTS et des synergies avec la DDTS							
1.2	CONS-O-2	Nombre de documents officiels et de décisions aux niveaux international, régional et sous-régional, sur les problèmes de la DDTS							
1.3	CONS-O-3	Nombre d'OSC et d'institutions scientifiques et technologiques participant aux processus liés à la Convention							
	CONS-O-4	Nombre et type d'initiatives liées à la DDTS dans le domaine de l'éducation							
2.1 2.2 2.3	CONS-O-5	Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales et régionales qui auront finalisé l'élaboration/la révision de leurs PAN/PASR/PAR alignés sur la Stratégie, compte tenu des informations biophysiques et socioéconomiques, des plans et politiques nationaux et de l'incorporation de ces plans dans les cadres d'investissement							
2.4	CONS-O-6	Nombre d'accords de partenariat conclus dans le cadre de la Convention entre les pays parties développés/des organismes des Nations Unies et d'autres OIG et les pays parties touchés							
2.5	CONS-O-7	Nombre d'initiatives de nature à favoriser les synergies dans la planification et/ou la programmation dans le cadre des trois conventions de Rio, ou nombre de mécanismes de mise en œuvre commune à tous les niveaux							
3.1 3.2	CONS-O-8	Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales ayant mis en place et appuyé un système national/sous-régional/régional de suivi de la DDTS							

Résultat	N° de l'indicateur	Désignation de l'indicateur	Pays parties touchés	PASR, PAR	Pays parties développés	Organismes des Nations Unies, OIG	FEM	Secrétariat	Mécanisme mondial
	CONS-O-9	Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales communiquant des informations à la Convention sur la base d'indicateurs convenus, conformément aux directives révisées concernant l'établissement des rapports							
3.3 3.4	CONS-O-10	Nombre des PAN/PASR/PAR révisés attestant que les facteurs déterminants de la DDTS et leurs interactions sont connus ainsi que les interactions entre la DDTS, d'une part, les changements climatiques et la biodiversité, d'autre part							
3.5	CONS-O-11	Type, nombre et utilisateurs de systèmes de partage des connaissances pertinents pour la DDTS aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national décrits sur le site Web de la Convention							
3.6	CONS-O-12	Nombre de réseaux et d'institutions scientifiques et technologiques et de scientifiques participant à des recherches en vertu d'un mandat de la Conférence des Parties							
4.1 4.2	CONS-O-13	Nombre de pays et d'entités sous-régionales et régionales (entités communiquant des informations) ayant entrepris de renforcer leurs capacités de lutte contre la DDTS sur la base d'une autoévaluation de la capacité nationale ou d'autres méthodes ou instruments							
5.1	CONS-O-14	Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales dont les cadres d'investissement mis en place dans le contexte de la SFI du Mécanisme mondial ou dans le contexte d'autres stratégies de financement intégré sont conçus de manière à avoir un effet de levier sur les ressources nationales, bilatérales et multilatérales destinées à combattre la désertification et la dégradation des terres							
5.2	CONS-O-15	Montant des ressources financières fournies par les pays développés parties pour la lutte contre la DDTS							

Résultat	N° de l'indicateur	Désignation de l'indicateur	Pays parties touchés	PASR, PAR	Pays parties développés	Organismes des Nations Unies, OIG	FEM	Secrétariat	Mécanisme mondial
	CONS-O-16	Caractère suffisant, fourniture en temps voulu et prévisibilité des ressources financières mises à disposition par les pays parties développés pour la lutte contre la DDTS							
5.3	CONS-O-17	Nombre de projets relatifs à la DDTS soumis avec succès pour financement aux institutions financières internationales, aux mécanismes et aux fonds internationaux de financement, y compris le FEM							
5.5	CONS-O-18	Montant des ressources financières et types de mesures incitatives ayant facilité l'accès des pays parties touchés à la technologie							

## B. Objectif opérationnel 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation

**Résultat 1.1: Les principaux groupes d'intérêt sont efficacement informés des problèmes de la diversification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité aux niveaux international, national et local.**

*Indicateur consolidé CONS-O-1: Nombre et importance des activités d'information organisées sur le thème de la DDTS et/ou des synergies entre la DDTS, les changements climatiques et la biodiversité; public touché par les médias qui traitent de la DDTS et des synergies avec la DDTS.*

*Cible provisoire: D'ici à 2018, 30 % de la population mondiale sera informée de la DDTS et des synergies avec les changements climatiques et la biodiversité.*

23. Le projet d'indicateur GTII-O-1 est fondé sur la mesure de la présence/de l'absence de prise de conscience des principales parties prenantes<sup>9, 10</sup>. La notion de «prise de conscience» est

<sup>9</sup> Les indicateurs proposés par le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental sont désignés dans le présent document par la mention «GTII», et les indicateurs consolidés proposés dans la liste récapitulative sont désignés par la mention «CONS», afin de faire une distinction claire entre les deux séries d'indicateurs.

<sup>10</sup> GTII-O-1: Pourcentage des principaux acteurs internationaux, nationaux et locaux qui ont conscience des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité.

un paramètre subjectif et qui exige pour être mesuré qu'on interroge les parties intéressées tandis que le résultat exige que l'on mesure les activités de communication.

24. Ainsi, l'indicateur CONS-O-1 est axé sur la communication, en particulier sur les activités d'information et sur le rôle des médias dans la communication. Le nombre d'activités d'information permet de mesurer le volume des activités de communication, et le nombre de personnes assistant aux manifestations organisées permet de mesurer leur impact. L'évaluation du public atteint par les médias qui traitent des questions de DDTS donne une idée générale du degré d'efficacité de la communication, selon l'hypothèse que plus les campagnes médiatiques sur la DDTS et ses synergies sont vigoureuses, plus le message aura de chances de parvenir au public cible.

25. L'indicateur CONS-O-1 mesure le résultat des activités de communication menées directement par les parties prenantes à la Convention ou par des tierces parties comme les organes de presse et les médias audiovisuels. Cette évaluation des résultats indiquera si la question de la DDTS et des synergies fait l'objet d'une bonne communication, et, au moyen d'une évaluation des campagnes de presse menées, si l'on peut s'attendre que cette communication soit vraiment efficace.

26. Il sera tenu compte uniquement des activités et des médias qui traitent des questions de DDTS ou des synergies de la DDTS avec les changements climatiques et la biodiversité et qui concernent le partage, la diffusion et la présentation de l'information, à l'exclusion, par exemple, des activités de formation et d'éducation, qui concernent le résultat 1.3.

27. L'indicateur exige la définition des expressions «activités d'information», «principale partie prenante» et «média», qui figurent dans le glossaire<sup>11</sup>. La cible mondiale proposée exige que les Parties fixent des cibles nationales concernant un certain nombre d'événements à organiser chaque année dans le domaine de l'information et une proportion minimale de personnes devant être atteintes par les médias ou par d'autres activités d'information relatives à la DDTS d'ici à la fin de période de mise en œuvre de la Stratégie. Le secrétariat et le Mécanisme mondial contribueront à cette action par leur stratégie de communication et ils rendront compte des résultats obtenus par rapport à la cible dans le cadre de leur gestion axée sur les résultats.

***Résultat 1.2: Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les instances internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural et la lutte contre la pauvreté.***

---

<sup>11</sup> Toutes les définitions mentionnées dans le présent document sont reproduites dans le glossaire proposé sous la cote ICCD/CRIC(8)/5/Add.3.

*Indicateur consolidé CONS-O-2: Nombre de documents officiels et de décisions sur les problèmes de la DDTS, aux niveaux international, régional et sous-régional.*

*Cible provisoire: D'ici à 2010, le site Web de la Convention aura été remanié et comprendra une base de données thématique sur les décisions et documents pertinents dans le cadre du PRAIS<sup>12</sup>.*

28. Les Parties ont été largement d'accord sur le projet d'indicateur O-2<sup>13</sup>. L'indicateur consolidé s'inspire de ce projet, mais en mentionnant une unité de mesure plus commode que le «pourcentage».

29. L'indicateur CONS-O-2 exige que l'on définisse la nature des décisions et documents à prendre en considération, le caractère «officiel» d'un document et les «enceintes internationales pertinentes». Le secrétariat va dresser la liste des «instances pertinentes».

30. Le résultat des activités de plaidoyer menées par les différentes parties prenantes à la Convention se traduit par la fréquence à laquelle les problèmes de DDTS sont traités dans les instances internationales et par le nombre de décisions/documents officiels concernant la DDTS. L'évaluation des résultats indiquera si ces problèmes suscitent l'intérêt voulu et s'ils sont pris en considération dans les processus décisionnels et les dialogues/discussions correspondants.

31. La collecte des documents et décisions susmentionnés est une opération qui sera centralisée au secrétariat. Le site Web de la Convention est l'emplacement le plus logique où doit figurer l'information dans le cadre du système d'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre.

***Résultat 1.3: Les organisations de la société civile (OSC) et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.***

*Indicateur consolidé CONS-O-3: Nombre d'OSC et d'institutions scientifiques et technologiques participant aux processus liés à la Convention.*

*Cible provisoire: On enregistrera une croissance régulière de la participation des OSC et des institutions scientifiques et technologiques aux activités liées à la Convention durant la période de mise en œuvre de la Stratégie.*

---

<sup>12</sup> Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre.

<sup>13</sup> GTII-O-2: Pourcentage des décisions et documents internationaux officiels pertinents qui contiennent des déclarations, conclusions et recommandations de fond relatives aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

*Indicateur consolidé CONS-O-4: Nombre et type d'initiatives liées à la DDTS prises par les OSC et les institutions scientifiques et technologiques dans le domaine de l'éducation.*

*Cible provisoire: On enregistrera une croissance régulière du nombre d'initiatives liées à la DDTS prises par les OSC et les institutions scientifiques et technologiques dans le domaine de l'éducation durant la période de mise en œuvre de la Stratégie.*

32. L'indicateur GTII-O-3 a une portée étendue<sup>14</sup>. La plupart des Parties sont convenues que le résultat comprend deux éléments principaux: «association» et «initiatives prises».

33. L'«association» est mesurée par l'indicateur CONS-O-3 sous forme de la participation des organisations de la société civile et des institutions scientifiques et technologiques aux activités liées à la Convention, en fonction du résultat attendu. Les activités doivent se dérouler à l'échelon des institutions et sur le terrain. L'évaluation du résultat du processus d'association indiquera si les OSC et les milieux scientifiques sont suffisamment associés aux activités et si leur participation augmente avec le temps.

34. Le degré de mobilisation des OSC et des institutions scientifiques et technologiques dans la lutte contre la DDTS est mesuré par l'indicateur CONS-O-4 sous forme du nombre et de la nature des «initiatives prises». Cet indicateur ne s'applique qu'à «l'éducation» parce que «la sensibilisation» et «le plaidoyer» sont déjà mesurés par les indicateurs CONS-O-1 et CONS-O-2 respectivement. Ces derniers peuvent fournir des renseignements précis sur les activités des OSC et des institutions scientifiques et technologiques en ventilant les chiffres par groupe de parties prenantes, comme l'indiquent les métadonnées des deux indicateurs.

35. Les indicateurs CONS-O-3 et CONS-O-4 exigent que l'on définisse les «activités liées à la Convention» et la «nature des initiatives» dans le domaine de l'éducation, ainsi que les «institutions scientifiques et technologiques» et les «organisations de la société civile». Le secteur privé est compris dans la définition des OSC, de sorte qu'il n'est pas mentionné explicitement dans le libellé des indicateurs. On peut extraire l'information concernant le secteur privé de la manière décrite dans les métadonnées, lors du calcul des indicateurs.

36. Les pays parties voudront peut-être fixer des cibles nationales au niveau des projets/programmes afin d'obtenir la croissance envisagée par la cible générale de l'indicateur CONS-O-4. Pour sa part, le secrétariat devra s'efforcer d'atteindre la cible prévue par l'indicateur CONS-O-3 à l'échelon institutionnel, le Mécanisme mondial se consacrant plus particulièrement à la Stratégie de financement intégrée (SFI).

### **C. Objectif opérationnel 2: Cadre d'action**

***Résultat 2.1: Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.***

---

<sup>14</sup> GTII-O-3: Nombre, type et champ des travaux sur la DDTS (plaidoyer, sensibilisation, éducation) menés par des organisations de la société civile et des établissements scientifiques ou technologiques.

**Résultat 2.2:** *Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégré.*

**Résultat 2.3:** *Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.*

*Indicateur consolidé CONS-O-5: Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales et régionales qui auront finalisé l'élaboration/la révision de leur PAN/PASR/PAR aligné sur la Stratégie, compte tenu des informations biophysiques et socioéconomiques, des plans et politiques nationaux et de l'incorporation de ces plans dans les cadres d'investissement.*

*Cible provisoire: D'ici à 2014, 80 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales auront formulé/révisé un PAN/PASR/PAR aligné sur la Stratégie.*

37. Les résultats 2.1, 2.2. et 2.3 concernent tous, directement ou indirectement, le processus de formulation/révision des PAN. Ces derniers sont des documents stratégiques qui seront élaborés en fonction des facteurs de problèmes, des entraves (ou obstacles) à des solutions éventuelles et des mesures qui pourraient permettre de lever ces obstacles (résultat 2.1); la formulation des PAN sera fondée sur l'information biophysique et socioéconomique (résultat 2.2); l'intégration des PAN dans les autres cadres existants de planification, d'action et d'investissement se fera parallèlement à leur formulation (résultat 2.3).

38. En conséquence, un seul indicateur consolidé a été proposé pour évaluer le résultat de l'ensemble du processus. L'indicateur CONS-O-5 est une version améliorée de l'indicateur GTII-O-5<sup>15</sup>. Il vise à compléter l'information recueillie grâce à deux autres indicateurs au titre des objectifs opérationnels 3 (CONS-O-9) et 5 (CONS-O-14), qui mesurent respectivement le développement de l'information biophysique et socioéconomique et celui des plans d'investissement intégrés.

39. Pour tenir compte du fait que les pays parties touchés n'ont pas tous élaboré un PAN, l'indicateur mentionne la «formulation» pour les pays qui n'ont pas encore de PAN et la «révision» pour les pays qui en ont déjà adopté un.

40. L'indicateur exige que l'on définisse le terme «finalisé», les PAN/PASR/PAR étant définis par les articles 10 et 11 de la Convention.

**Résultat 2.4:** *Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.*

---

<sup>15</sup> GTII-O-5: Nombre de pays parties touchés qui ont révisé leur plan d'action national pour en faire un document de stratégie et l'ont intégré dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.

*Indicateur consolidé CONS-O-6: Nombre d'accords de partenariat conclus dans le cadre de la Convention entre les pays parties développés, des organismes des Nations Unies et les OIG, et les pays parties touchés.*

*Cible provisoire: D'ici à 2014, au moins deux accords de partenariat ressortissant à la Convention seront en vigueur dans chaque pays partie touché.*

41. La mesure de l'intégration par les pays parties développés, au moyen de l'évaluation de l'utilisation du marqueur relatif à la Convention – qualitative, ainsi qu'il est envisagé par l'indicateur GTII-O-6<sup>16</sup>, ou quantitative, ainsi qu'il est envisagé par l'indicateur GTII-O-7<sup>17</sup> – est un indicateur supplétif. Les deux projets d'indicateur permettent de mesurer les résultats de l'intégration mais non l'ampleur du processus d'intégration lui-même.

42. Il est préférable de mesurer directement le processus et en particulier les cadres d'action qui permettent d'intégrer les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans les programmes et projets de coopération des pays développés. Ces cadres d'action sont représentés par les accords de partenariat conclus au titre de la Convention. L'indicateur CONS-O-6 est axé sur la quantification de ces accords, et la mesure financière de l'intégration des objectifs de la Convention dans la coopération des pays parties développés est fournie par le résultat 5.2 (CONS-O-15).

43. Les accords de partenariat sont les accords conclus entre les pays parties développés, les institutions des Nations Unies et les OIG d'une part, les pays parties touchés d'autre part, à titre bilatéral ou multilatéral. Le résultat ne concerne que les pays parties développés, mais l'indicateur consolidé englobe aussi les institutions des Nations Unies et les OIG afin d'obtenir une information complète sur les cadres existants destinés à aider les pays touchés dans la mise en œuvre de la Convention.

44. L'indicateur exige que l'on définisse ce qu'est un «accord de partenariat». Pour atteindre la cible générale, les pays parties développés, les institutions des Nations Unies et les organisations intergouvernementales devront agir de façon concertée.

***Résultat 2.5: Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.***

---

<sup>16</sup> GTII-O-6: Nombre de pays parties développés et de leurs agences bilatérales de développement qui utilisent le marqueur relatif à la Convention (faisant partie des marqueurs de Rio élaborés par l'OCDE) pour procéder à l'examen critique de leurs activités d'aide au regard des objectifs de la Convention.

<sup>17</sup> GTII-O-7: Nombre d'initiatives des pays parties développés en faveur du développement dans lesquelles les objectifs de la Convention ont été intégrés.



*Indicateur consolidé CONS-O-7: Nombre d'initiatives de nature à favoriser les synergies dans la planification/la programmation dans le cadre des trois Conventions de Rio ou nombre de mécanismes de mise en œuvre commune, à tous les niveaux.*

*Cible provisoire: D'ici à 2014, chaque pays partie touché aura mis en place soit un plan national conjoint ou un des mécanismes fonctionnels pour assurer une synergie entre les trois Conventions de Rio.*

45. On a préféré pour le résultat 2.5 la mesure directe des initiatives en vue d'une mise en œuvre commune<sup>18</sup>. L'indicateur consolidé CONS-O-7 est fondé sur l'hypothèse que l'on pourra prendre ou renforcer des «mesures créant une synergie» moyennant la mise en place «d'instruments» appropriés favorisant ces mesures.

46. Les résultats des parties prenantes chargées de faire rapport à la Convention seront mesurés par la quantification des instruments en place. Plus le nombre d'instruments de facilitation sera grand, plus élevée sera la possibilité de mettre en œuvre des mesures de renforcement et d'obtenir une synergie entre les trois Conventions de Rio.

47. Ces «instruments» ont été groupés en deux grandes catégories suivant les suggestions des Parties: i) planification/programmation conjointe; ii) mécanismes opérationnels de mise en œuvre conjointe ou de renforcement mutuel. L'indicateur consolidé est axé sur la quantification de ces deux groupes «d'instruments».

48. Le Groupe mixte de liaison pourrait dresser une liste d'exemples de mécanismes opérationnels permettant de faciliter concrètement la création ou le renforcement de mesures créant une synergie entre les Conventions de Rio. Le Groupe pourrait aussi définir des initiatives de planification/programmation conjointe afin de faciliter une interprétation commune de l'indicateur et la cohérence dans l'établissement des rapports des parties prenantes.

#### **D. Objectif opérationnel 3: Science, technologie et connaissances**

***Résultat 3.1: Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.***

*Indicateur consolidé CONS-O-8: Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales ayant mis en place et appuyé un système national/sous-régional/régional de suivi de la DDTs.*

*Cible provisoire: D'ici à 2018, 60 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales chargés de présenter des rapports auront établi et soutenu des systèmes nationaux de suivi des DDTs.*

---

<sup>18</sup> GTII-O-8: Nombre d'initiatives prévoyant des efforts de mise en œuvre conjointe de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la biodiversité/Nombre de programmes d'adaptation en cours d'exécution dans les zones arides, aux niveaux local ou national, qui intègrent la lutte contre la désertification et l'adaptation.

49. Le système de suivi garantit que l'établissement des rapports soit fondé sur des règles cohérentes et que l'on pourra procéder périodiquement à une évaluation au regard des données recueillies. L'indicateur CONS-O-8 s'inspire de l'un des deux indicateurs proposés pour le résultat 3.1, mais il évoque le nombre de pays en chiffre absolu et non l'accroissement de ce nombre<sup>19</sup>. Avec cet indicateur, on mesure les résultats des pays parties touchés et des entités sous-régionales et régionales en vérifiant si un système de suivi entièrement ou partiellement (dans le cas des systèmes de surveillance environnementale) consacré à l'établissement des rapports en vertu de la Convention a été créé et s'il bénéficie d'une assistance nationale ou internationale. L'évaluation des résultats indiquera dans quelle mesure on peut raisonnablement attendre des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales l'établissement de rapports périodiques et cohérents durant la mise en œuvre de la Stratégie et au-delà.

50. L'indicateur exige que l'on définisse la notion de «système de suivi». La définition qui figure dans le glossaire se révélera peut-être très générale car elle doit tenir compte des différentes situations qui peuvent se produire dans les pays.

***Résultat 3.2: Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.***

*Indicateur consolidé CONS-O-9: Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales communiquant des informations à la Convention sur la base d'indicateurs convenus, conformément aux directives révisées concernant l'établissement des rapports.*

*Cible provisoire: D'ici à 2018, 90 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales présenteront des rapports à la Convention conformément aux nouvelles directives concernant l'établissement des rapports.*

51. Les travaux du Comité de la science et de la technologie orientent le développement de l'information biophysique et socioéconomique à l'échelon national et son harmonisation progressive. Ils doivent produire un ensemble essentiel convenu d'indicateurs d'impact à l'aide de méthodes communes de calcul, afin de favoriser la convergence constante des approches et d'augmenter la comparabilité. Le recours à une série commune d'indicateurs permettra de faire une évaluation générale de la DDTS.

52. On pourra considérer que le processus visé dans le résultat 3.2 est achevé avec succès si, après la définition d'une série convenue d'indicateurs d'impact, les pays parties touchés et les entités sous-régionales ou régionales se servent de ces indicateurs pour établir leurs rapports. C'est ce que l'indicateur consolidé CONS-O-9 doit permettre de mesurer. Il s'inspire de l'un des

---

<sup>19</sup> GTII-O-9: Nombre de rapports de pays parties touchés soumis à la Conférence des Parties/au CRIC (et mis à la disposition des décideurs et d'autres utilisateurs finals) qui contiennent des informations sur l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques dans les zones touchées. Autre indicateur possible: Augmentation du nombre de pays touchés qui transmettent des rapports nationaux fondés sur les indicateurs pertinents et un système efficace de surveillance de la dégradation des terres et de la désertification.

deux projets d'indicateurs<sup>20</sup>. L'évaluation des résultats des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales indiquera dans quelle mesure il sera possible de mesurer l'impact de la Stratégie durant sa période de mise en œuvre (2008-2018).

**Résultat 3.3: Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.**

**Résultat 3.4: Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.**

*Indicateur consolidé CONS-O-10: Nombre des PAN/PASR/PAR révisés attestant que les facteurs déterminants de la DDTS et leurs interactions sont connus ainsi que les interactions entre la DDTS d'une part, les changements climatiques et la biodiversité d'autre part.*

*Cible provisoire: D'ici à 2018, 70 % au moins des PAN/PASR/PAR auront été soumis avec succès à une auto-évaluation de la qualité.*

53. Les deux résultats concernent l'amélioration des connaissances et la facilitation du processus décisionnel grâce au transfert de connaissances du niveau scientifique au niveau opérationnel. Étant donné cette similitude, on a jugé préférable de proposer un seul indicateur pour les deux résultats.

54. Le GTII-O-11 et le GTII-O-12 sont des indicateurs subjectifs qui exigent pour être mesurés que l'on procède à des interrogatoires du public<sup>21</sup>. Plusieurs des autres indicateurs possibles pour les deux résultats sont fondés sur la quantification de rapports et de publications<sup>22</sup>. Bien que ces

---

<sup>20</sup> GTII-O-10: Nombre de rapports internationalement reconnus portant sur l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques. Autre indicateur possible: Augmentation du nombre de pays parties présentant des rapports fondés sur des indicateurs fiables pertinents et les valeurs de référence qui y sont associées.

<sup>21</sup> GTII-O-11: Pourcentage de décideurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national qui peuvent expliquer les interactions entre facteurs biophysiques et facteurs socioéconomiques. GTII-O-12: Pourcentage de décideurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national qui peuvent expliquer les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées.

<sup>22</sup> Autres indicateurs possibles O-11: Système de gestion des connaissances du CST en place et utilisé; réseaux de programmes thématiques satisfaisant les besoins des utilisateurs; nombre de rapports scientifiques, de publications, d'experts, de scientifiques, de réseaux et d'organes étudiant les interactions entre facteurs biophysiques et facteurs socioéconomiques dans les zones touchées; existence de procédures relatives à la prise de décisions ainsi que de cadres institutionnels et législatifs. O-12: Nombre de rapports scientifiques et de publications traitant de la relation de causalité entre les facteurs biophysiques et les facteurs socioéconomiques dans les zones touchées; existence de directives sur les bonnes pratiques concernant la prévention de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées et les activités économiques connexes.

indicateurs soient quantitatifs, ils ressortissent plus à une évaluation générale du processus de transfert des connaissances qu'à une évaluation à l'échelon national; ils paraissent donc plus pertinents pour mesurer les résultats du Comité scientifique et technologique que ceux des pays parties.

55. Les décisions et le processus décisionnel n'interviennent pas uniquement au niveau politique. Des décisions peuvent être prises à tous les niveaux, y compris sur le terrain. Étant donné que les résultats ne précisent pas le niveau décisionnel à cibler, on a jugé préférable que l'indicateur porte sur les programmes d'action qui sont pertinents pour la mise en œuvre de la Convention et censés orienter la prise des décisions concernant la DDTS à tous les niveaux dans chaque pays touché.

56. Ainsi, l'indicateur CONS-O-10 sert à évaluer si les programmes d'action à l'échelle nationale, sous-régionale ou régionale reflètent bien la connaissance (traditionnelle et scientifique) des questions de DDTS. L'idée est que des programmes fondés sur de solides connaissances scientifiques et traditionnelles vont comprendre des stratégies et des activités de mise en œuvre plus vigoureuses et plus efficaces et déboucheront en définitive sur des résultats meilleurs que les programmes qui ne tiennent pas compte des connaissances disponibles sur la DDTS et les synergies qu'elle implique.

57. La connaissance de la DDTS dont témoignent les PAN, les PASR et les PAR sera mesurée par le contrôle de la qualité de ces documents, contrôle qui sera effectué par les pays parties en fonction d'une série de critères préalables qui seront définis dans les directives concernant l'établissement des rapports. L'indicateur CONS-O-10 viendra compléter l'information recueillie au moyen de l'indicateur CONS-O-5.

***Résultat 3.5: Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.***

*Indicateur consolidé CONS-O-11: Type, nombre et utilisateurs des systèmes de partage des connaissances pertinentes pour la DDTS aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national décrits sur le site Web de la Convention.*

*Cible provisoire: D'ici à 2010, le site Web de la Convention aura été restructuré et comprendra une base de données thématique sur les systèmes de partage de connaissances dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des résultats du système de mise en œuvre.*

58. L'indicateur GTII-O-13<sup>23</sup> vise les meilleures pratiques, tandis que le résultat consolidé concerne les systèmes de partage des connaissances. Les meilleures pratiques ne sont en effet qu'une partie des connaissances à mettre en commun. Par ailleurs, «l'aptitude à décrire» est une

---

<sup>23</sup> GTII-O-13: Pourcentage de décideurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national qui peuvent décrire les pratiques optimales et les exemples de réussite en ce qui concerne la lutte contre la désertification/dégradation des terres.

compétence qui exige pour pouvoir être mesurée que l'on procède à des interrogatoires auprès du public.

59. L'indicateur CONS-O-11 vise directement le résultat, puisqu'il sert à mesurer les systèmes existants de partage des connaissances. Pour les besoins de cet indicateur, le «système de partage des connaissances» a été défini comme étant un système en ligne comportant des renseignements structurés provenant de sources diverses ou un réseau facilitant le partage des connaissances entre ses membres, notamment la compilation de meilleures pratiques et d'exemples de réussite.

60. L'indicateur CONS-O-11 vise à mesurer les résultats de la Convention en tant que «dépositaire» de connaissances concernant la DDTS ainsi que son aptitude à diffuser l'information. L'efficacité des systèmes de partage des connaissances sera évaluée par le secrétariat au moyen d'un contrôle de qualité avant leur description et leur téléchargement sur le site Web de la Convention.

***Résultat 3.6: Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.***

*Indicateur consolidé CONS-O-12: Nombre de réseaux et d'institutions scientifiques et technologiques et de scientifiques participant à des recherches en vertu d'un mandat de la Conférence des Parties.*

61. L'accent est mis sur «l'invitation» des réseaux et des institutions à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention. Le projet d'indicateur proposé par le GTII ne parle pas d'invitation. Par ailleurs, il semble faire double emploi avec l'information recueillie pour le résultat 3.5 au moyen de l'indicateur CONS-O-11<sup>24</sup>.

62. L'indicateur CONS-O-12 répond à la nécessité, soulignée par les Parties dans leurs communications, de prévoir dans le cadre de la Convention des recherches déterminées par la demande, à l'exclusion des demandes de soutien et des contributions indirectes. Des recherches répondant spécifiquement aux besoins de la Convention devraient être extrêmement utiles et se répercuter sur la mise en œuvre.

63. L'indicateur CONS-O-12 vise à mesurer la contribution directe des réseaux et des institutions scientifiques et technologiques, mais aussi des chercheurs individuels, à l'application de la Convention. Plus les contributions seront nombreuses et plus les parties prenantes à la Convention pourront prendre d'initiatives fondées sur des travaux scientifiques rigoureux.

---

<sup>24</sup> GTII-O-14: Nombre, type et domaine de compétences des établissements, organisations et réseaux scientifiques et technologiques s'intéressant à des secteurs de connaissances particuliers qui sont utiles pour la mise en œuvre de la Convention. Autre indicateur possible: organismes répertoriés et renommés faisant office de plates-formes pour le transfert de connaissances et de technologies à l'échelle régionale.

64. L'indicateur concerne les recherches demandées par la Conférence des Parties sur le conseil du Comité scientifique et technologique, comme c'est le cas pour les autres Conventions de Rio. Aucune cible n'a été fixée pour cet indicateur.

#### **E. Objectif opérationnel 4: Renforcement des capacités**

***Résultat 4.1: Les pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.***

***Résultat 4.2: Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.***

*Indicateur consolidé CONS-O-13: Nombre de pays et d'entités sous-régionales et régionales (entités communiquant des informations) ayant entrepris de renforcer leurs capacités de lutte contre la DDTS sur la base d'une auto-évaluation de la capacité nationale ou d'autres méthodes ou instruments.*

*Cible provisoire: D'ici à 2014, 90 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales mettront en œuvre des plans, programmes ou projets de renforcement des capacités en matière de DDTS.*

65. Les résultats 4.1 et 4.2 sont très proches par leur étendue et il est suggéré d'employer un seul indicateur pour distinguer entre les pays qui ont et ceux qui n'ont pas d'auto-évaluation de la capacité nationale. L'indicateur CONS-O-13 est fondé sur l'hypothèse que cette auto-évaluation ne peut pas être considérée comme le seul instrument disponible au plan national pour renforcer les capacités en matière de DDTS, et que les plans d'action qui en résultent ne sont pas les seuls plans possibles. Par ailleurs, la création et le renforcement des capacités ne seront pas mesurés uniquement au stade de la mise en œuvre, ainsi qu'il est envisagé dans les indicateurs proposés par le Président du GTII<sup>25</sup>.

66. Les Parties attendaient beaucoup du renforcement des capacités au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. La quantification et le recensement des initiatives existantes de renforcement des capacités contribueront à déceler les carences en matière de renforcement apparaissant dans le processus de la Convention, y compris les carences à venir dans des domaines comme de nouveaux critères d'établissement des rapports, la création de systèmes de surveillance de l'environnement ou l'accès à des mécanismes de financement novateurs.

---

<sup>25</sup> GTII-O-15: Nombre de pays qui exécutent des plans d'action faisant suite à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales. GTII-O-16: Nombre de pays (n'ayant pas procédé à l'auto-évaluation des capacités nationales) qui exécutent des plans d'action visant à se doter des moyens identifiés comme étant nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres à l'échelle nationale et locale.

67. Les plans d'action en matière d'auto-évaluation des capacités visent à renforcer les moyens nationaux et régionaux de s'acquitter des obligations découlant des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME). Ces plans d'action ne concernent pas uniquement la DDTS, ce sont aussi des outils importants pour renforcer les synergies entre les Conventions de Rio. La place accordée à l'auto-évaluation des capacités nationales sera donc maintenue grâce à l'établissement par le FEM de rapports conçus pour les besoins de la Convention sur la lutte contre la désertification dans le cadre du Mémorandum d'accord conclu entre le Fonds et la Convention.

68. Le Mécanisme mondial contribuera à l'action visant la cible générale par l'échange de connaissances et par des services consultatifs, en rendant compte de sa propre contribution dans le cadre de sa gestion axée sur les résultats.

## **F. Objectif opérationnel 5: Financement et transfert de technologie**

**Résultat 5.1: Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des recettes nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.**

*Indicateur consolidé CONS-O-14: Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales dont les cadres d'investissement, mis en place dans le contexte de la SFI du Mécanisme mondial ou dans le contexte d'autres stratégies de financement intégré, sont conçus de manière à avoir un effet de levier sur les ressources nationales, bilatérales et multilatérales destinées à combattre la désertification et la dégradation des terres.*

*Cible provisoire: D'ici à 2014, 50 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales auront élaboré un cadre d'investissement intégré.*

69. L'indicateur GTII-O-17 est pertinent et il reflète l'idée que des cadres d'investissement intégré permettent de donner plus d'efficacité et d'impact aux interventions. L'indicateur CONS-O-14 s'inspire du GTII-O-17 en y ajoutant une référence à la SFI, principal instrument créé par le Mécanisme mondial pour aider les pays touchés à mobiliser des ressources.

70. L'indicateur CONS-O-14 permet de mesurer directement les résultats des Parties qui présentent des rapports et le niveau de mise en œuvre de la SFI; indirectement, il permet de mesurer aussi les résultats obtenus par le Mécanisme mondial et les autres institutions internationales de financement dans la promotion de cadres d'investissement intégré.

**Résultat 5.2: Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.**

*Indicateur consolidé CONS-O-15: Montant des ressources financières fournies par les pays parties développés pour la lutte contre la DDTS.*

*Indicateur consolidé CONS-O-16: Caractère suffisant, fourniture en temps voulu et prévisibilité des ressources financières mises à disposition par les pays parties développés pour la lutte contre la DDTS.*

71. L'indicateur GTII-O-18 a fait l'objet d'un large consensus des Parties<sup>26</sup>. L'indicateur CONS-O-15 s'inspire du GTII-O-18, mais en simplifiant le libellé. Les montants sont exprimés en dollars des États-Unis et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) d'un pays, comme l'ont demandé plusieurs pays parties. L'indicateur concerne uniquement les investissements directs, que les Parties considèrent comme devant être mesurés en priorité.

72. L'indicateur CONS-O-15 permet de mesurer directement les résultats des pays parties développés au regard de l'obligation visée à l'article 6, paragraphe b), de la Convention. Il mesure «l'importance» des ressources financières fournies par les pays développés, mais il ne permet pas d'en évaluer la «suffisance», la «ponctualité et la «prévisibilité». Un indicateur additionnel (CONS-O-16) est proposé pour donner cette information sous forme descriptive non chiffrée selon un barème de classement qualitatif (de médiocre à très bon).

73. L'indicateur CONS-O-16 mesure les résultats des entités qui fournissent les ressources et, indirectement, les résultats de celles qui facilitent les courants financiers.

74. Aucune cible n'a été fixée pour ces deux indicateurs. Les pays parties développés pourraient peut-être définir une part minimum de leur PIB national à consacrer à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification ou tout autre critère permettant de mesurer la mobilisation financière en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

***Résultat 5.3: Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs des institutions compétentes.***

*Indicateur consolidé CONS-O-17: Nombre de projets relatifs à la DDTS soumis avec succès pour financement aux institutions financières internationales, aux mécanismes et aux fonds internationaux de financement, y compris le FEM.*

*Cible provisoire: On enregistre une croissance constante du nombre de projets relatifs à la DDTS présentés avec succès au cours de la période de mise en œuvre de la Stratégie.*

75. D'après le résultat 5.3, il y a lieu d'évaluer les résultats obtenus par les Parties dans la mobilisation de fonds pour la gestion durable des terres. L'évaluation relative au Mécanisme mondial, au FEM ou à toute autre institution financière internationale se fera selon les modalités de gestion respectives de ces organes.

76. La mesure des «efforts en vue de mobiliser des ressources financières», et éventuellement de les augmenter, par le biais du volume des ressources financières effectivement mobilisées,

---

<sup>26</sup> GTII-O-18: Volume des ressources financières fournies par les pays parties développés, conformément aux engagements, plans d'investissement et calendriers de paiement convenus, pour la mise en œuvre de mesures visant à enrayer et prévenir la désertification/dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.



ainsi qu'il est proposé pour l'indicateur GTII-O-19, est un indicateur supplétif<sup>27</sup>. Les efforts déployés par les Parties seront mesurés directement et pourront se traduire par le nombre de projets relatifs à la DDTS présentés pour financement aux institutions, mécanismes et fonds financiers. Or ces efforts peuvent être vains si les projets présentés n'obtiennent pas de financement. C'est pourquoi l'indicateur ne vise que les projets dûment financés. Les pays parties pourraient peut-être fixer des cibles nationales en vue de parvenir à l'augmentation envisagée par la cible générale de l'indicateur CONS-O-17.

***Résultat 5.4: Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.***

77. Les Parties conviennent que le projet d'indicateur O-20 est fondé sur une interprétation correcte du résultat<sup>28</sup>. C'est un indicateur qualitatif qui sous-entend la description explicative des modèles novateurs recherchés. Il a pour objet de mettre en lumière les sources et les mécanismes de financement nouveaux et d'en faire connaître l'existence, le fonctionnement, l'accessibilité et la fiabilité à toutes les Parties et d'indiquer s'ils offrent des prestations de courte durée ou de longue durée.

78. Nonobstant le large consensus dont l'indicateur GTII-O-20 a fait l'objet parmi les Parties, les services consultatifs concernant des sources de financement nouvelles et novatrices et l'exploration de ces sources est une tâche qui incombe au Mécanisme mondial dans le cadre de son programme de travail biennal (2010-2011) et de son plan de travail quadriennal (2010-2013). Ainsi, les résultats effectifs obtenus par rapport au résultat 5.4 pourront être mesurés grâce aux rapports établis par le Mécanisme dans le cadre de sa méthode de gestion axée sur les résultats, tandis que l'information sur les courants financiers émanant des sources novatrices de financement sera fournie au titre de l'objectif stratégique 4. C'est pourquoi aucun indicateur de résultat n'est jugé nécessaire au titre du résultat 5.4<sup>29</sup>.

***Résultat 5.5: L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.***

---

<sup>27</sup> GTII-O-19: Nombre et type de ressources de financement provenant d'institutions financières, de mécanismes et de fonds internationaux, dont le FEM, qui sont mises à disposition pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres.

<sup>28</sup> GTII-O-20: Cas notifiés de mise en place de modèles novateurs (secteur privé, mécanismes fondés sur le marché, organisations commerciales, fondations et organisations de la société civile, par exemple) pour le financement de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

<sup>29</sup> Voir document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7.

*Indicateur consolidé CONS-O-18: Montant des ressources financières et type de mesures incitatives ayant facilité l'accès des pays parties touchés à la technologie.*

*Cibles provisoires:*

*Une croissance constante des ressources financières attribuées pour faciliter aux pays parties touchés l'accès à la technologie est enregistrée au cours de la période de mise en œuvre de la Stratégie.*

*Une croissance constante du nombre d'incitations économiques et politiques dont il est rendu compte dans les rapports est enregistrée au cours de la période de mise en œuvre de la Stratégie.*

79. Le résultat est ambitieux dans son objectif ultime consistant à mesurer les initiatives permettant l'accès à la technologie ainsi qu'à évaluer leur pertinence et leur efficacité. Il est proposé de mettre l'accent sur la mesure et la description des initiatives.

80. L'indicateur consolidé CONS-O-18 remédie à deux inconvénients majeurs du projet d'indicateur O-21: l'absence de mention du financement et des incitations économiques et politiques et l'absence de mesure du volume de financement<sup>30</sup>. L'indicateur consolidé mesure le volume du financement attribué pour faciliter l'accès à la technologie et il rend compte de l'existence d'incitations économiques et politiques facilitant cet accès aux niveaux national, sous-régional et régional. Cet indicateur est à la fois quantitatif et qualitatif. Les ressources financières qui sont affectées à «l'appui technique» (aide matérielle et transfert de connaissances) feront l'objet d'une catégorie distincte, de manière qu'il soit rendu compte des trois grands types d'appui visés par le résultat 5.5: a) financement; b) appui technique; c) incitations économiques et politiques.

81. L'indicateur CONS-O-18 permet de mesurer les résultats obtenus par les pays parties touchés dans la création d'un environnement propice au transfert de technologie, conformément à l'article 12 de la Convention. Mais il mesure aussi les résultats obtenus par les pays parties développés dans le respect de l'obligation prévue à l'article 6, paragraphe e), de la Convention, lorsque les moyens financiers consacrés au transfert de technologie sont faibles. En outre, la description des incitations permettra l'échange d'informations entre les Parties, donnant ainsi aux pays touchés la possibilité de mieux connaître les mesures facilitant l'accès à la technologie.

82. Les pays parties voudront peut-être fixer des cibles nationales en vue d'obtenir la progression envisagée par les cibles générales de l'indicateur CONS-O-18.

## **V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

83. Lorsqu'ils auront été adoptés, les indicateurs de résultats deviendront un pilier du nouveau système d'examen et d'évaluation des résultats appliqué par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ils guideront les pays parties touchés dans l'exécution de leurs

---

<sup>30</sup> Nombre et type de mesures d'appui technique mises en place dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

programmes d'action et ils orienteront les pays parties développés et les autres parties prenantes à la Convention dans leur action de soutien. Dans cette optique, le Comité voudra peut-être:

- a) Examiner le projet d'indicateurs de résultats consolidés et leurs cibles générales proposées, et en recommander l'adoption par la Conférence des Parties;
- b) Indiquer une date pour laquelle les cibles nationales concernant les indicateurs n'appelant pas de cibles générales devront être communiquées au secrétariat;
- c) Inviter la Conférence des Parties à demander au Groupe mixte de liaison de dispenser une assistance technique relative au résultat 2.5;
- d) Donner des instructions au secrétariat pour l'évaluation des besoins de renforcement de capacité en vue de l'examen et de l'évaluation des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

-----